

## REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur, modifié et approuvé le 18 octobre en Conseil d'Administration précise certaines « règles du jeu » et a pour but de permettre la meilleure participation des adhérents à leurs activités afin qu'ils en tirent le plus grand bénéfice.

Il tend également à favoriser une plus grande harmonie entre les adhérents, les entraîneurs / animateurs et le Conseil d'Administration

### ARTICLE 1 : ADHESIONS

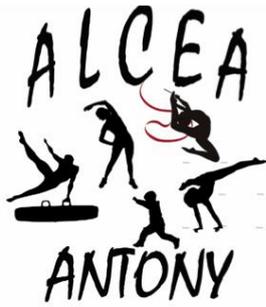
- 1.1 L'adhérent s'engage à respecter les statuts de l'Association et le présent règlement intérieur porté à sa connaissance lors de son inscription
- 1.2.1 l'adhérent ne peut participer aux activités que si le dossier d'inscription est complet : la cotisation doit être réglée au maximum avant le 30 octobre de chaque saison et le certificat médical précisant l'activité, doit être fourni dès le premier cours.
- 1.2.2 En cas d'interruption en cours d'année, pour quelque raison que ce soit, les sommes versées restent acquises à l'Association.

### ARTICLE 2 : DROITS ET DEVOIRS DES ADHERENTS

*Les adhérents ne peuvent avoir accès aux installations sportives qu'en présence de l'entraîneur ou d'un membre du conseil d'administration. Afin de permettre un bon déroulement des cours, les adhérents se doivent d'arriver à l'heure. Les entraîneurs ont la possibilité de refuser l'accès à un adhérent dont le retard gênerait le cours*

Les gymnastes sont tenus de respecter les points suivants

- 2.1 Avoir un comportement courtois et respectueux envers chacun dans l'enceinte du gymnaste et lors de tout déplacement en groupe
- 2.2 Suivre les directives de l'entraîneur
- 2.3 Respecter les horaires pour toute activité et ne pas perturber celles-ci lors des arrivées et des départs
- 2.4 Signaler à l'avance toute absence motivée auprès de leurs entraîneurs/animateurs (l'assiduité aux activités peut être un critère de sélection pour la participation aux compétitions)
- 2.5 Etre équipé de la tenue réglementaire lors des compétitions (il est rappelé que la tenue est un élément de jugement)
- 2.6 Avoir une tenue de sport adaptée à l'activité lors des entraînements
- 2.7 Utiliser le matériel dans de bonnes conditions et respecter l'état des lieux en participant au rangement du matériel et du gymnase



### ARTICLE 3 : DROITS ET DEVOIRS DES RESPONSABLES CIVILS

(Responsable civil : parents, grands-parents ou toute personne déclarée Responsable civil de l'adhérent mineur)

Au même titre que les gymnastes, les accompagnateurs participent à la vie de l'Association et sont tenus de respecter le règlement intérieur

3.1 Ils sont concernés par les modalités visées à l'article 2

3.2 Il appartient aux parents des adhérents mineurs, de s'assurer de la prise en charge de leurs enfants par un entraîneur ou un administrateur lors de leur arrivée sur l'installation sportive.

Il appartient aux parents d'adhérent mineur de prendre toutes dispositions pour venir chercher les enfants 5 minutes avant la fin du cours, sur le lieu de l'activité, la responsabilité de l'association et des entraîneurs/animateurs s'arrêtant à la fin du cours

3.3 La présence des responsables civils n'est pas acceptée dans le gymnase, pendant les cours afin de ne pas perturber les activités sauf lors des premiers cours de baby gym.

### ARTICLE 4 : DROITS ET DEVOIRS DES ENCADRANTS

*Le Conseil d'Administration définit la politique du club et se réunit régulièrement.*

*Les Responsables Techniques font partis du Conseil d'administration et mettent en application la politique du club ; ils ne peuvent être élus au Bureau.*

*Dans chaque section, les entraîneurs et animateurs sont sous la responsabilité technique des Responsables Techniques et se doivent d'exécuter les directives techniques.*

*Les Coprésidents reçoivent mandat du Conseil d'Administration pour gérer, entre autre, l'ensemble des salariés du club.*

4.1 Les entraîneurs et les animateurs doivent avoir un comportement courtois et respectueux envers chacun dans l'enceinte du gymnaste et lors de tout déplacement en groupe

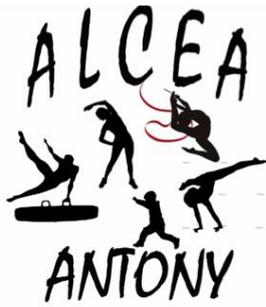
4.2 **Les entraîneurs et animateurs sont responsables de la surveillance et de la sécurité des gymnastes pendant les entraînements et lors des compétitions, et ont à cet effet toute autorité pour y parvenir.**

4.3 Les entraîneurs et les animateurs doivent veiller au bon rangement du matériel après chaque séance d'entraînement et respecter l'état des lieux de l'ensemble des locaux.

4.4 Lors de l'utilisation du matériel, les entraîneurs et les animateurs sont tenus de procéder à une vérification du matériel afin d'éviter tout risque d'accident. Tout matériel défectueux doit immédiatement être signalé aux personnels travaillant dans l'installation ainsi qu'aux coprésidents

### ARTICLE 5 : DISPOSITIONS GENERALES

5.1 Les vestiaires sont exclusivement réservés aux sportifs et aux entraîneurs/animateurs. L'ALCEA n'est en aucun cas responsable des vols qui pourraient survenir dans les vestiaires ou installations sportives



5.2 Dans le cadre de l'association, chaque adhérent s'interdit toute discussion ou diffusion de documents à caractère politique ou religieux

5.3 L'exclusion pour motif grave peut être prononcée par le CA. Cette exclusion entraîne la résiliation immédiate de l'adhésion et en aucun cas l'A.L.C.E.A. ne saurait procéder au remboursement de tout ou partie du montant de la cotisation.

5.4 En cas de réclamation légitime d'ordre disciplinaire, celle-ci devra être transmise par écrit aux coprésidents qui en référeront aux autres membres du Conseil d'Administration.

5.5 Les cours ne sont pas assurés pendant les congés scolaires ni pendant les jours fériés. En cas de réquisition de salles par la municipalité et pendant les jours fériés, les cours ne pourront être assurés et ne feront pas l'objet de rattrapage

5.6 Pour ses adhérents, entraîneurs, animateurs et administrateurs, l'A.L.C.E.A. a souscrit une assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance et/ou auprès des diverses fédérations.

5.7 Les animaux ainsi que tous engins mécaniques sont interdits dans l'enceinte du gymnase